

AYZE

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2015

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.6.	Eaux traitées	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2012	6
1.6.2.	Production.....	6-7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées.....	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes	8
1.6.6.	Volume consommé autorisé.....	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service.....	10
2.1.	Modalités de tarification.....	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	11-12
2.3.	Recettes.....	12
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)	13
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	14
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	14
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	14
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	15
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	18
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	15
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)	
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2).....	
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	
3.9.	Taux de réclamations (P155.1	
4.	Financement des investissements.....	17
4.1.	Branchements en plomb	17
4.2.	Montants financiers	17
4.3.	État de la dette du service	17
4.4.	Amortissements	17
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	18
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	19
5.1.	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0).....	19
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	19
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	20

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : AYZE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liée au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection du point de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : AYSE
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation* : 19/03/2013 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 31/05/2012 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

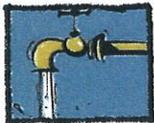
* Approbation en assemblée délibérante

Conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales, le service d'eau potable d'AYZE fait l'objet d'une comptabilité distincte des autres services communaux, respectant l'instruction comptable M49. Cette comptabilité fait apparaître séparément les résultats (dépenses et recettes) d'exploitation et d'investissement.

Schématiquement :

- La part investissement comporte les coûts liés aux travaux de création/extension/réhabilitation de réseau et les recettes issues de leur subventionnement ;
- La part exploitation inclut le coût de l'exploitation du réseau (dont les charges de personnel et de fournitures) et sa contrepartie, la redevance.

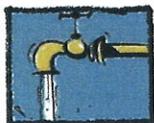
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 2 164 habitants au 31/12/2015 (2 106 au 31/12/2014).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 983 abonnés au 31/12/2015 (au 31/12/2014).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2014	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2015	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2015	Nombre total d'abonnés au 31/12/2015	Variation en %
AYSE					
Total		982	1	983	

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 30.43 abonnés/km au 31/12/2015 (abonnés/km au 31/12/2014).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2.2 habitants/abonné au 31/12/2015 (habitants/abonné au 31/12/2014).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 97,38 m³/abonné au 31/12/2015. (101,78 m³/abonné au 31/12/2011).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 158 752 m³ pour l'exercice 2015 (158 788 m³ pour l'exercice 2014).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2015 en m ³
Captage des Gallinons	38
Captage de Bol (Cognet + chez Ducret)	13 522
Captage de Chez Ducret	67 058
Captage du Môle	—
Captage de Brin Nant	49 816
Captage des Bozons	21 506
Captage de l'Eponnet	4 400
Captage de Chez Vallet	1 467
Captage de Pertus	—
Captage de Chez Cullet	2 504
Total	160 311

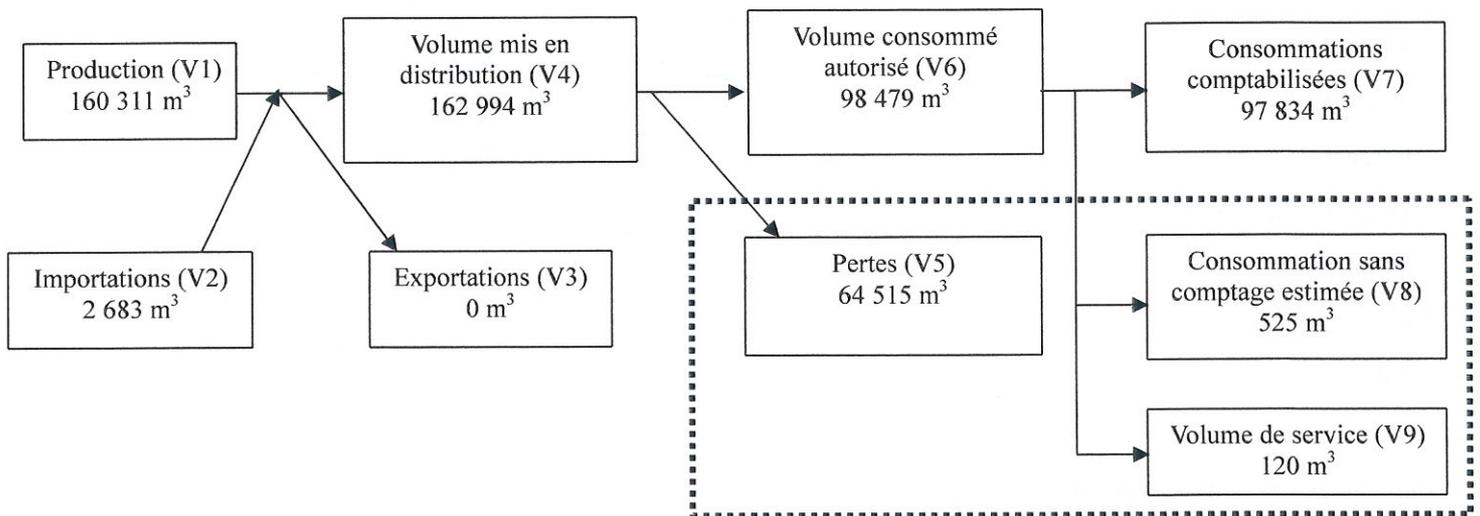
Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.6. Les volumes

Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-675 du 02/05/2007. Leurs définitions sont rappelées ci-dessous :

- V_1 ou volume produit (*Volume issu des ouvrages de production et introduit dans le réseau de distribution*)
- V_2 ou volume importé (*Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur*)
- V_3 ou volume exporté (*Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur*)
- V_4 ou volume mis en distribution ($V_1 + V_2 - V_3$)
- V_5 ou pertes ($V_6 - V_4$)
- V_6 ou volume consommé autorisé ($V_7 + V_8 + V_9$)
- V_7 ou volume comptabilisé (*Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés*)
- V_8 ou volume consommé sans comptage (*Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers autorisés*)
- V_9 ou volume de service du réseau (*Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution*)

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2015



1.6.2. Production



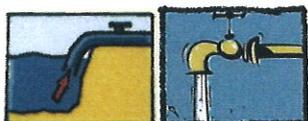
Le service a 4 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement
BRIN NANT	U.V.
DUCRET	U.V.
Chez JEANDET	U.V.
GALLINONS	U.V.

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

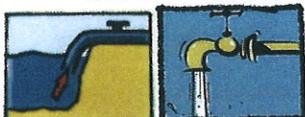
Ressource	Volume produit durant l'exercice 2014 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2015 en m ³	Indice de protection de la ressource exercice 2012
Captage des Gallinons	—	38	80
Captage de Bol	—	1352	80
Captage de Chez Ducret	—	67058	80
Captage du Môle	—	—	—
Captage de Brin Nant	—	49816	80
Captage des Bozons	—	21506	80
Captage de l'Eponnet	—	4400	80
Captage de Chez Vallet	—	1467	80
Captage de Pertus	—	—	40
Captage de Chez Cullet	—	2504	60
Total du volume produit (V1)		160 311	—

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2015 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2015 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2015
Commune de Bonneville		2 683		
Total d'eaux traitées achetées (V2)		2 683		

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2014 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2015 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾		96 341	%
Abonnés non domestiques		1 493	___%
Total vendu aux abonnés (V₇)		97 834	%
Total vendu à d'autres services (V₃)	0	0	___%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2014 en m ³ /an	Exercice 2015 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V₈)	525	525	0%
Volume de service (V₉)	120	120	0%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2014 en m ³ /an	Exercice 2015 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V₆)		98 479	%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le territoire communal est desservi par trois réseaux distincts et indépendants, dits respectivement du Chef-Lieu, de l'Eponnet et du Môle, dont les schémas altimétriques figurent en annexe du présent rapport.

➤ Le **réseau de l'Eponnet** dessert les hameaux de Vers Châble, de Buaz et de Vers la Ruaz. Le réseau de l'Eponnet – ainsi qu'une partie de la commune de MARIGNIER – est alimenté via un réservoir (514 m³ ; alt. :

795 m) par le captage éponyme (alt. : 800 m) et – en cas de secours – par un forage situé sur la commune de MARIGNIER.

- Le **réseau du Môle** dessert quelques bâtiments d'alpage du hameau de La Lardère, et est alimenté via un réservoir (17 m³ ; alt. : 1 580 m) par le captage éponyme (alt. : 1 588 m).
- Les autres captages communaux alimentent le **réseau du Chef-Lieu**, qui dessert le chef-lieu proprement dit, ainsi que les hameaux de Chez Vallet, de Chez Broisin, de Chez Cullet, de Chez Jeandet, des Gallinons, de Chez Chardon, de Rogenez, de Chez Levry, de Mimonet, des Gets, de Chez Ducret, du Cognet, de Vers la Tour, de la Nuvaz, du Bouchet, des Chevenaz et des Millières. Ce réseau compte 6 réservoirs :
 - le réservoir de Chez Jeandet (310 m³ ; alt. : 760 m) ;
 - le réservoir des Gallinons (2,6 m³ ; alt. : 710 m) ;
 - le réservoir des Gets (17 m³ ; alt. : 580 m) ;
 - le réservoir du Bol (6,3 m³ ; alt. : 610 m) ;
 - le réservoir de Brin Nant (0,5 m³ ; alt. : 565 m) ;
 - le réservoir de Chez Ducret (546 m³ ; alt. : 550 m) ;

Tous les réservoirs ont été équipés de compteurs courant 2010 dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 32,3 kilomètres au 31/12/2015 (32,3 au 31/12/2014).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2015 et 01/01/2016 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 41,71 € au 01/01/2015
41,71 € au 01/01/2016

Tarifs		Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	15.17 €	16.00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	De 0 à 120 m ³	1,39 €/m ³	1,46 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,08 €/m ³	0,08 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m ³	0,29 €/m ³

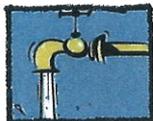
⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 17/12/2015 effective à compter du 03/11/2015 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2015 et au 01/01/2016 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2015 en €	Au 01/01/2016 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	15,17	16,00	+5.47%
Part proportionnelle	166,80	175,2	+5.04%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	181,97	191,2	+5.07%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____ %
Part proportionnelle	_____	_____	_____ %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____ %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	9,60	9,60	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	34,80	0%
VNF Prélèvement :	_____	0,00	0%
Autre :	_____	0,00	0%
TVA	12,45	12,45	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	48,54	48,54	0%
Total	238,82	248,05	+3.8%
Prix TTC au m³	1,99	2,07	+3.8%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

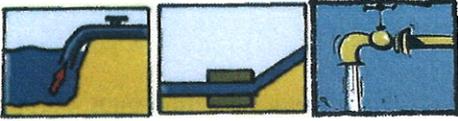
- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2015 sont de 97 834 m³/an.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2015 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	158 876
<i>dont abonnements</i>	0
Recette de vente d'eau en gros	0
Recette d'exportation d'eau brute	0
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0
Total recettes de vente d'eau	158 876
Recettes liées aux travaux	3 358
Contribution exceptionnelle du budget général	
Autres recettes (préciser)	
Total autres recettes	
Total des recettes	162 234

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2015 : 162 234 €.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2014	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2014	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2015	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2015
Microbiologie	41	2	49	-9
Paramètres physico-chimiques	41	0	49	0

A noter que chaque non-conformité a immédiatement fait l'objet, de la part du service, de mesures correctives destinées à retrouver une qualité optimum.

Par ailleurs, les services sanitaires (Agence Régionale de Santé) procèdent à des prélèvements réguliers en divers points du réseau, dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique. Les résultats de ces analyses (dont le détail est disponible en Mairie) permettent de calculer les taux de conformité microbiologique et physico-chimique.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2015 est **80** (non calculé en 2014).

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2015
Rendement du réseau en %	60.42
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	8.35
Volume vendu sur volume mis en distribution en % (ex. rendement primaire)	60.02

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2015, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 5,53 m³/j/km.

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2015, l'indice linéaire des pertes est de 5,47 m³/j/km.

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015
Linéaire renouvelé en km	1,5 (poirier long- folliet)	0	Les Millières 500 m Les Gets 600 m		Les Millières 400 m Route du Levry

Au cours des 5 dernières années, 3 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2015, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,85%.

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

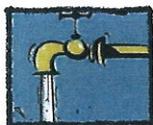
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2015, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 78,5% (78,5 % en 2014).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2015
Nombre total des branchements	0
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0

4.2. Montants financiers



	Exercice 2014	Exercice 2015
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	81 866,31	29 333
Montants des subventions en €	22 798	6 694
Montants des contributions du budget générales en €		0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2015 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2014	Exercice 2015
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		429 954.47	391767.63
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	33 047.97	38186.84
	en intérêts	18758.74	17 565.42

4.4. Amortissements



Pour l'année 2015, la dotation aux amortissements a été de 121 537.32 € (119 791.52 € en 2014).

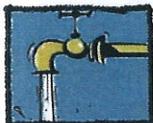
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Traitement U.V. Les Gallinons	114 311,97	
Traitement UV Chez Jeandet		

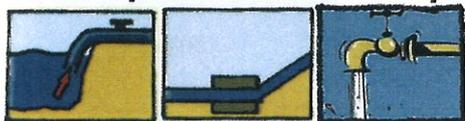
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)



Le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance à caractère social ni n'a effectué de versements à un fonds de solidarité en 2015 ;

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



On notera que, si le service ne mène aucune action de coopération avec une institution étrangère, la commune a délégué cette compétence à la CCFG, qui mène des actions au Niger.

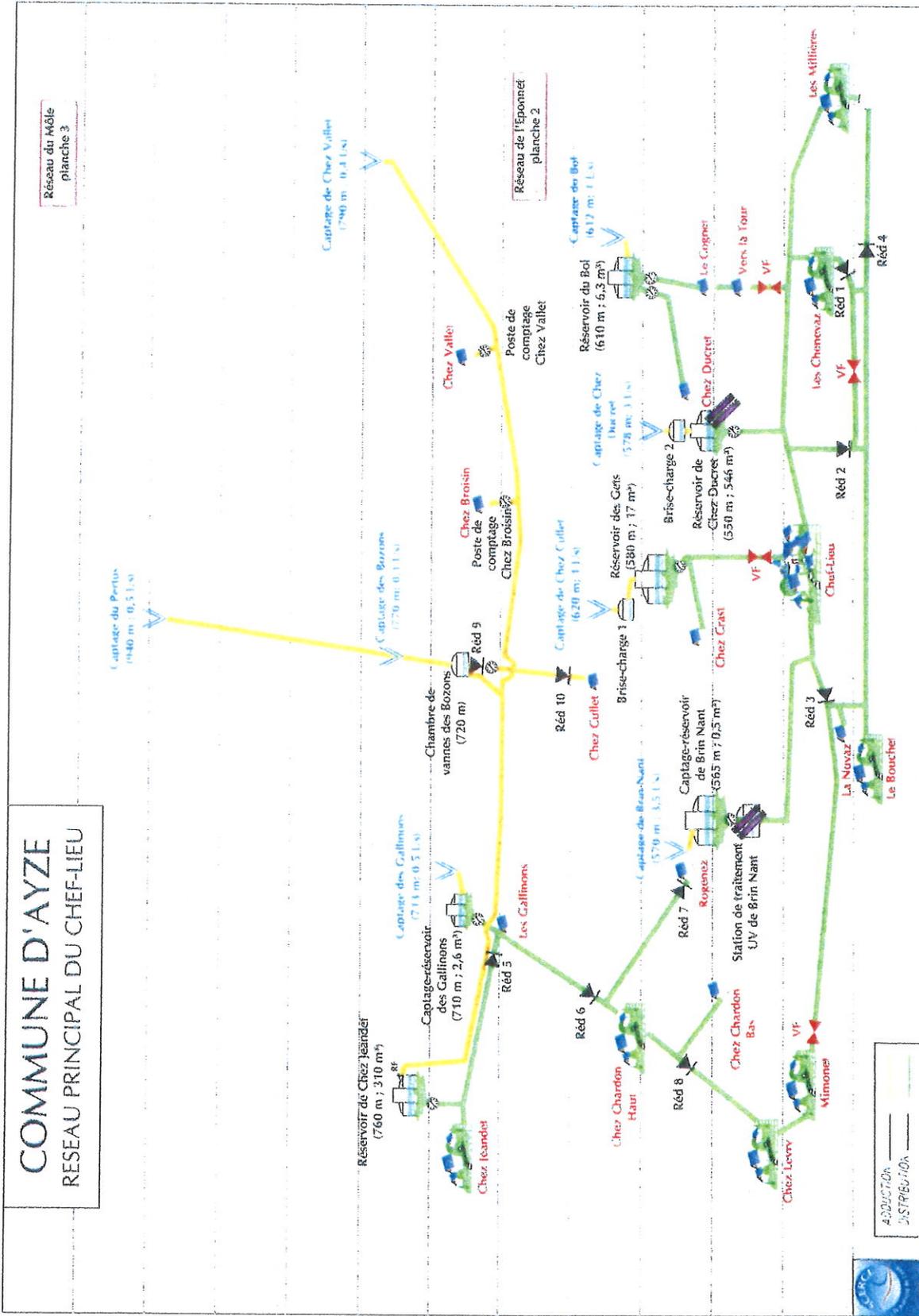
6. Tableau récapitulatif des indicateurs

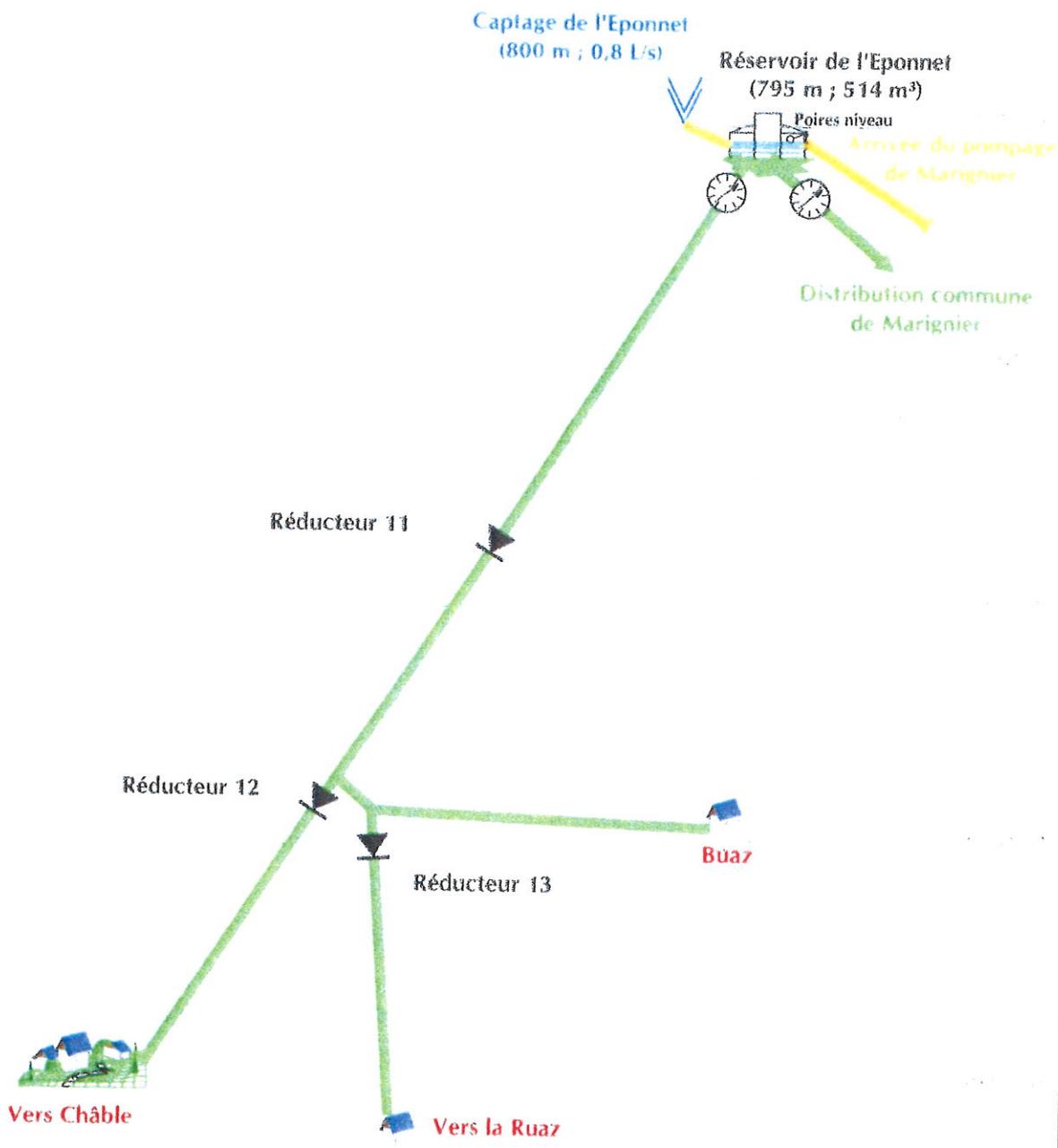
		Exercice 2014	Exercice 2015
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis		2 164
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,99	2,07
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	15 jours	15 jours
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	95,12%	81,63%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	NC	80
P104.3	Rendement du réseau de distribution	NC	60,42
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	NC	5,53
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	NC	5,47
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	NC	1,85
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	78,5	78,5
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0	0

Annexe 1 : Synoptique du réseau

**extrait du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
(Bureau d'études SCERCL - 2010)**

1.3 - Schémas altimétriques du réseau





ADDUCTION ———— (yellow line)
 DISTRIBUTION ———— (green line)

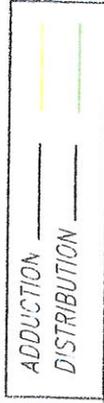
COMMUNE D'AYZE
RESEAU DE L'EPONNET





COMMUNE D'AYZE

RESEAU DU MOLE



Captage du Môle
(1588 m ; 0,16 L/s)

Réservoir du Môle
(1580 m ; 17 m³)

La Lardère

**Annexe 2 : Notice d'information de l'Agence de l'Eau
Rhône-Méditerranée et Corse
Conformément à la Loi Grenelle 2 de juillet 2010**

